



2015–2016 RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ISSN 2371-753X
N° de cat. : En1-64/2F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2017

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1
Renforcement des capacités	2
DÉLÉGATION DES POUVOIRS	2
INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE	2
Tendances	3
Corrections	5
Communication en vertu du paragraphe 8(2).....	5
Consultations	5
Coûts.....	6
ACTIVITÉS DE FORMATION	6
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES	6
Cadre de politiques	6
Rapports.....	6
Renseignements accessibles au public et centres d’information.....	6
Service de demande en ligne	7
Activités de transmission de données	7
Fichiers de renseignements personnels inconsultables	7
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	7
Atteinte substantielle à la vie privée.....	8
PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS	8
Vérifications.....	9
Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d’appel fédérale	9
ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE	10
ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION	16

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. 1985, ch. P-21) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle régit la cueillette des renseignements personnels par le gouvernement fédéral, restreint l'utilisation et la communication de ces renseignements et confère aux individus le droit d'examiner et de corriger les renseignements qui les concernent. L'article 72 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la Loi. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement et Changements climatique Canada en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. De plus, comme l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions n'était pas en activité durant cette période de référence, aucun rapport ne sera préparé pour cette période.

Le ministère de l'Environnement a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72, ch. 42). Plusieurs lois et règlements définissent le mandat du Ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de l'Environnement portent sur les questions qui touchent :

- le maintien et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et des sols;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La directrice générale du Secrétariat ministériel agit comme Coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) à Environnement et Changements climatique Canada et elle détient des pouvoirs délégués pour toutes les questions touchant l'AIPRP. La Division de l'AIPRP, qui fait partie du Secrétariat ministériel, est l'organe de coordination central pour toutes les demandes reçues par Environnement et Changements climatique Canada aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Division de l'AIPRP dirige toutes les activités du Ministère liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et elle rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le Ministère relativement aux plaintes portées auprès du Commissaire à

l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

La Division de l'AIPRP comprend à l'heure actuelle 19 agents.

Renforcement des capacités

Environnement et Changements climatique Canada demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées et qui pourra continuer à fournir le meilleur service possible, tant aux clients internes qu'aux clients externes.

Lors de l'exercice financier, Environnement et Changement climatique Canada a entrepris plusieurs actions en dotations pour combler des nouveaux postes qui ont été créés en 2014-2015. De plus, les efforts pour doter des postes vacants au sein de la Division ont continué.

Environnement et Changement climatique Canada continue également de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis aux niveaux PM-01 et PM-02 et ils terminent le programme à titre de conseillers principaux en AIPRP au niveau PM-04. Les participants actuels suivent le cours prévu du programme.

Le Programme de perfectionnement professionnel permet à la Division de l'AIPRP de mieux gérer la hausse de la charge de travail et il facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle. Une nouvelle vague d'admission aux niveaux PM-01 et PM-02 est prévue tôt pour l'exercice financier 2016-2017.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La responsabilité de la prise de décisions concernant l'application des diverses dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été établie officiellement et est décrite dans l'instrument de délégation des pouvoirs du Ministère. L'actuel arrêté sur la délégation a été approuvé par l'honorable Leona Aglukkaq, ancienne ministre de l'Environnement, le 17 septembre 2013. Une copie de l'arrêté concernant la délégation relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à l'annexe B du présent rapport.

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Le rapport statistique d'Environnement et Changements climatique Canada concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à l'annexe A du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, Environnement et Changements climatique Canada a reçu 76 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, sept (7) demandes avaient été reportées de la période de référence 2014–2015, de sorte qu'il y avait 83 demandes actives. Dix (10) demandes ont été rapportées à la prochaine période.

Tendances

En 2015-2016, Environnement et Changements climatique Canada a reçu 49 demandes de plus en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'au cours de la période de référence précédente, ce qui représente une augmentation de 181 % de demandes reçues. Plus de la moitié de ces demandes reçues pendant cette période sont en relation avec un cas et représente une hausse importante dans la charge de travail relié à la vie privée pour le Ministère.

La figure 1 illustre le nombre de demandes **reçues** par Environnement Canada en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2010-2011 à 2015-2016.

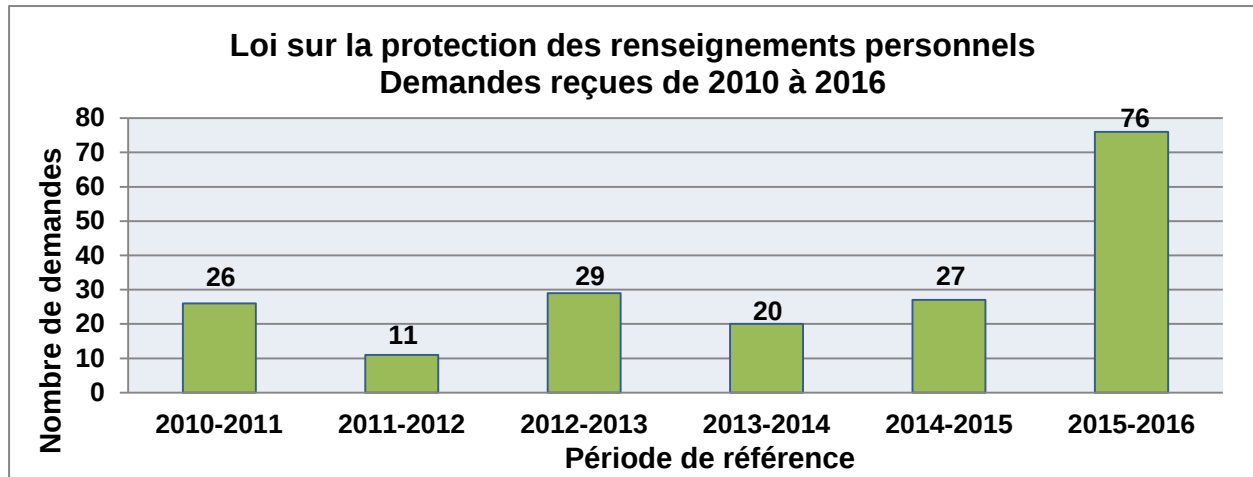


Figure 1

En 2015-2016, Environnement et Changement climatique Canada a répondu à 73 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La figure 2 illustre le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui ont été **achevées** par Environnement Canada de 2010-2011 à 2015-2016.

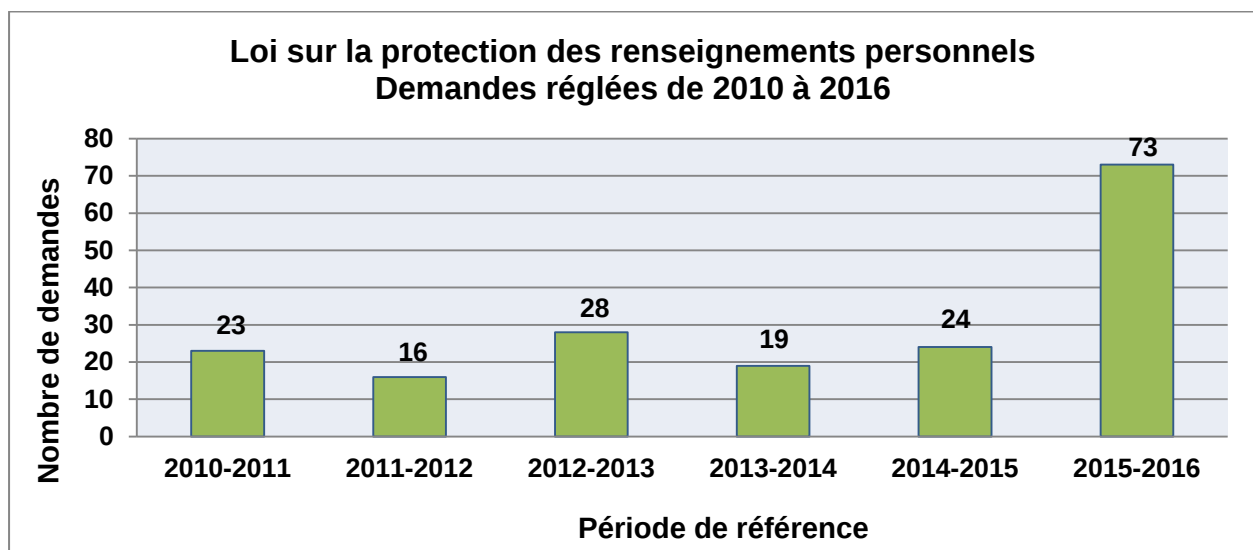


Figure 2

La figure 3 illustre le nombre de pages **traitées** par la Division de l'AIPRP pour compléter les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2010–2011 à 2015–2016.

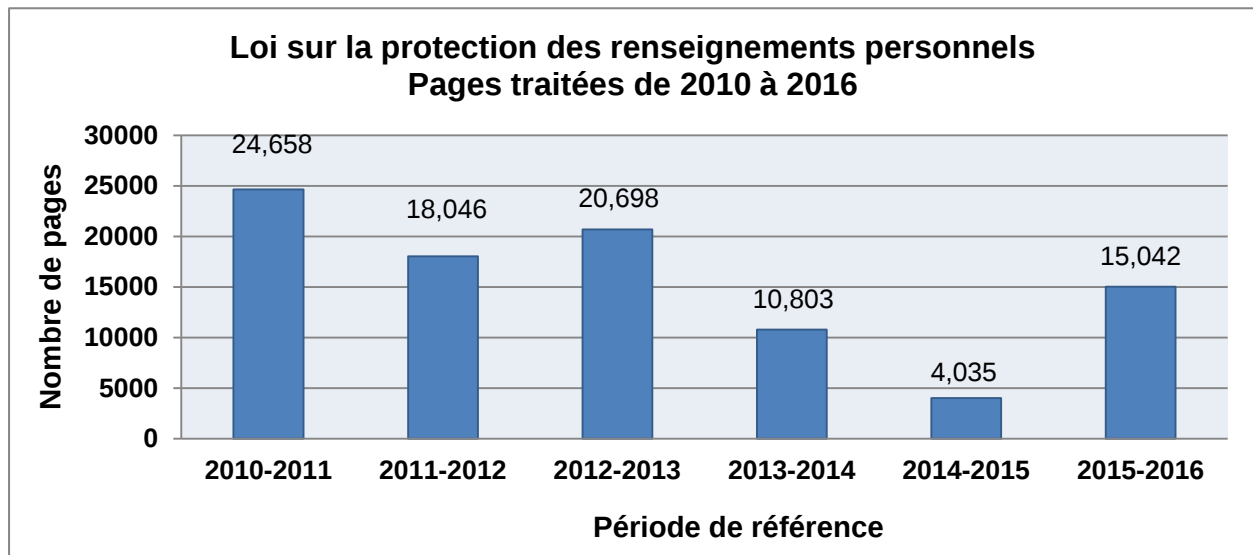


Figure 3

Au cours de la période de référence 2015–2016, 15 042 pages ont été extraites et analysées en réponse à des demandes de renseignements personnels, ce qui représente une augmentation importante de 273 % par rapport à la période de référence précédente.

La figure 4 illustre le nombre de pages **communiquées** par la Division de l'AIPRP qui étaient liées au traitement des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2010–2011 à 2015–2016.

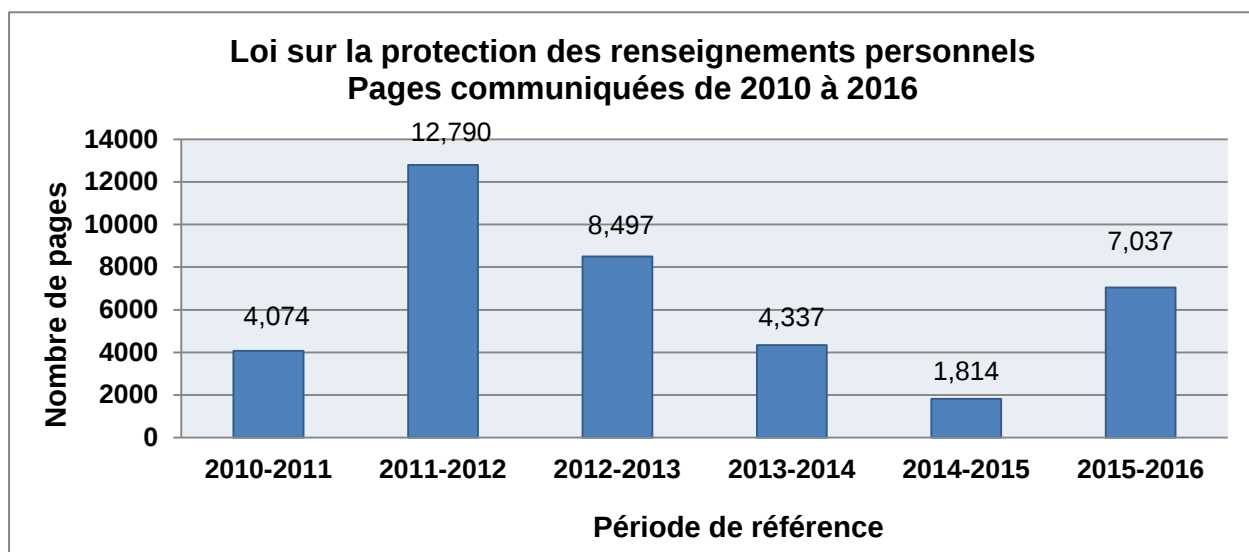


Figure 4

Corrections

L'alinéa 12(2)a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère à tout individu le droit de demander la correction des renseignements personnels le concernant qui sont détenus par le gouvernement fédéral.

Il n'y a pas eu de corrections demandées ou effectuées durant la période de référence 2015–2016.

Communication en vertu du paragraphe 8(2)

Les alinéas 8(2)e), f), g) et m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* autorisent la communication de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des parlementaires fédéraux, ou la communication de tels renseignements pour des raisons d'intérêt public.

Il n'y a eu aucune communication en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi, y compris en vertu de l'alinéa 8(2)(m), au cours de la période de référence 2015–2016.

Consultations

En 2015–2016, Environnement et Changement climatique Canada a reçu deux (2) demandes de consultation en matière de protection des renseignements personnels provenant d'autres institutions ou organismes du gouvernement. Les deux demandes ont été traitées pendant la période de référence.

Coûts

En 2015–2016, les coûts de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été de 203 770 \$, soit 178 770 \$ pour les salaires et 25 000 \$ pour les biens et services.

ACTIVITÉS DE FORMATION

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du Ministère sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le Ministère.

La Division de l'AIPRP a poursuivi ses activités formelles de formation et de perfectionnement pendant la période de référence 2015–2016. Quinze (15) séances d'information et de formation ont eu lieu, auxquelles 262 employés d'Environnement Canada ont assisté. Ces séances comprenaient un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'une description des procédures internes et des délais à respecter pour répondre aux demandes. Les activités d'information et de formation se poursuivront tout au long de la période de référence 2016–2017.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS

Cadre de politiques

La politique sur l'accès à l'information d'Environnement Canada a été approuvée en novembre 2012.

Au cours de la période de référence 2015-2016, Environnement et Changement climatique Canada a produit une ébauche pour des lignes directrices sur l'utilisation du numéro d'assurance social. Ces lignes directrices seront finalisées tôt en 2016-2017.

Rapports

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les délais et les tendances associés au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les contacts de liaison des directions générales et des directions. De plus, des mises à jour régulières sur l'AIPRP ont été fournies au Comité exécutif de gestion d'Environnement et Changement Climatique Canada.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Chaque année, la Division de l'AIPRP prépare des mises à jour des activités et des fonds de renseignements d'Environnement et Changement climatique Canada et les publie dans Info Source. En 2015–2016, Environnement et Changements climatique a apporté une révision complète du chapitre Info Source en fonction de l'architecture révisée des activités de programmes du Ministère.

Sur son site Web, Environnement et Changements climatique Canada présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du Ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Environnement et Changements climatique Canada dispose, sur son site Web, d'une page sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, où sont présentés des renseignements généraux sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle contient également une foire aux questions et des liens vers les formulaires de demande d'accès à l'information, les formulaires de demande de renseignements personnels et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, la bibliothèque d'Environnement et Changements climatique Canada a été désignée comme salle de lecture publique. La bibliothèque est située au 1^{er} étage de l'annexe de la Place Vincent Massey, au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

Service de demande en ligne

Depuis avril 2014, Environnement et Changement climatique Canada a participé au projet pilote du service de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative vise à créer un moyen plus simple et plus pratique pour demander des documents gouvernementaux en permettant aux Canadiens de soumettre leurs demandes d'accès à l'information ou de renseignements personnels, ainsi que les frais connexes, en ligne. Environnement et Changement climatique Canada a reçu 67 demandes de protection des renseignements personnels en ligne pendant la période de référence 2015–2016. Ceci représente une augmentation significative sur l'exercice financier 2014-2015 comme les demandeurs deviennent plus familiarisés aux services en ligne.

Activités de transmission de données

En 2015-2016, le Ministère n'a entrepris aucune nouvelle activité de transmission de données, ni à l'interne ni à l'externe.

Fichiers de renseignements personnels inconsultables

Environnement et Changement climatique Canada ne détient pas de fichiers de renseignements personnels inconsultables.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Pour s'acquitter de son mandat, Environnement et Changement climatique Canada doit exercer certaines responsabilités qui nécessitent la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. À titre de gardien de ces renseignements, le Ministère utilise les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, conformément à la politique du Conseil du Trésor, pour gérer les risques. Même si Environnement et Changement climatique Canada n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période de référence, la

Division de l'AIPRP fournit régulièrement des conseils aux employés en matière de protection des renseignements personnels.

Atteinte substantielle à la vie privée

Il y a eu une (1) atteinte substantielle à la vie privée pendant l'exercice financier 2015-2016. L'atteinte à la vie privée impliquait l'envoi d'un courriel qui contenait des renseignements personnels d'un employé d'Environnement et Changement climatique Canada.

PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pour toute question liée au traitement d'une demande.

Au cours de la période de référence 2015-2016, dix (10) plaintes ont été déposées contre Environnement et Changement climatique Canada auprès du Commissariat à la protection de la vie privée. Cinq (5) de ces plaintes concernaient des prorogations et cinq (5) concernaient des délais de traitements. Soixante-dix pour cent (70%) des plaintes provenaient de la même source.

Neuf (9) plaintes ont été fermées lors de la période de référence. Le tableau 1 montre une ventilation des raisons et des résultats des plaintes complétées en 2015-2016.

Tableau 1

Raison de la plainte	Nombre de décision	Résultat d'enquête					
		Bien fondée, résolue sans recommandations	Bien fondée, avec recommandations - résolue	Bien fondée, avec recommandations – non résolue	Non fondée	Discontinué	réglée
Retard	4	3	0	0	1	0	0
Prorogation	5	0	0	0	5	0	0
Total	9	3	0	0	6	0	0

Une seule plainte demeure en suspens.

Le Ministère révise tous les résultats des enquêtes du Commissariat à la protection de la vie privée et au besoin, incorpore les leçons apprises dans ses processus.

Il n'y a eu aucune recommandation soulevée par d'autres agents du parlement lors de la période de référence.

Vérifications

En 2015-2016, la section de la Vérification et évaluation d'Environnement et Changement climatique Canada a complété la [Revue et analyse comparative de la gestion de la protection des renseignements personnels](#) au sein du Ministère. Les résultats de la revue ont confirmé que les pratiques du Ministère sont conformes avec les autres Ministères qui ont participé dans l'exercice d'analyse comparative.

La revue des politiques sur la protection de la vie privée a confirmé que les politiques requises et les processus pour la gestion des renseignements personnels étaient en place au sein du Ministère. La revue a cerné deux domaines où des améliorations sont possibles : les lignes directrices sur les processus relatifs à la collecte des numéros d'assurance sociale (NAS) et la surveillance des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).

Suite à ces résultats, la Division AIPRP a amélioré le suivi des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. De plus, Environnement et Changement climatique Canada a rédigé une ligne directrice sur les processus relatifs à la collecte des numéros d'assurance sociale. Cette ligne directrice sera complétée et émise par le Ministère tôt en 2016-2017.

Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale

Au cours de la période de référence 2015-2016, il n'y a pas eu de requête ni d'appel à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale concernant Environnement et Changement climatique Canada en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Environnement et Changement climatique Canada

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	76
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7
Total	83
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	73
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	10

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	2	1	0	0	0	0	4
Communication partielle	0	9	19	5	1	3	1	38
Exception totale	0	2	2	1	0	0	0	5
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	3	10	0	0	0	0	0	13
Demande abandonnée	10	0	1	0	1	0	0	12
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	24	23	6	2	3	1	73

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	5	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	42
19(1) f)	0	22.1	0	27	14
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	1		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	4	0
Communication partielle	9	29	0
Total	9	33	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	18	18	4
Communication partielle	12149	7019	38
Exception totale	2875	0	5
Exclusion totale	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	12
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	15042	7037	60

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	4	18	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	20	539	12	1454	3	1281	3	3745	0	0
Exception totale	4	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	41	557	12	1454	3	1281	4	3745	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	3	1	7
Exception totale	0	0	3	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	2	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	3	0	8	1	12

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
11	10	1	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	3	3
31 à 60 jours	1	1	2
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	2	2
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	1	10	11

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	26	0	1	0
Exception totale	2	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0
Total	31	0	1	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	1	0	0	0
16 à 30 jours	30	0	1	0
Total	31	0	1	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	186	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0		0	0
Total	2	186	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	186	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	0	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0	0	2

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
10	9	3	0	22

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$178,770
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$25,000
• Contrats de services professionnels	\$25,000	
• Autres	\$0	
Total		\$203,770

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.00
Employés à temps partiel et occasionnels	1.50
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.20
Étudiants	0.00
Total	2.70

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION



Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre de l'Environnement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions et les obligations dont elle est, en qualité de responsable d'Environnement Canada, investie par les dispositions de la Loi et du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tous les arrêtés sur la délégation précédents.

Poste	Annexe <i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Sous-ministre de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Sous-ministre délégué de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Secrétariat ministériel	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue

SEP 17 2013

Fait à la Ville de Gatineau, au Québec, ce jour de septembre 2013

Leona Aglukkaq
Ministre de l'Environnement

Canada

www.ec.gc.ca